

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 2 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

25/09/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

25/09/2023

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>
<b>27</b>
<b>PRÉSENTS</b>
<b>22</b>
<b>VOTANTS</b>
<b>26</b>

**Etaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIERE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE  
Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à Damien de WINTER  
Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE  
M. Didier HERGAS donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN  
Mme Agathe PETRIGNANI

**Secrétaire de séance** : M. Bruno LECŒUR

---

**Délibération n° 23.10.02/16**

**Objet / Versement à un agent d'une aide FIPHFP perçue**

---

Les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Certains agents de la Ville de Giberville, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restante, à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une aide financière complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur, qui se doit de la reverser ensuite à l'agent bénéficiaire.

Afin d'alléger ce coût pour l'agent en situation de handicap concerné, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par ce dernier, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** le remboursement des sommes engagées par l'agent reconnu travailleur handicapé pour les équipements spécifiques sollicités, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

**INSCRIT** au chapitre 65 en secours et aide d'urgence,

**PRÉCISE** que le reversement d'une aide FIPHFP versée en premier ressort à la Ville au titre du financement d'un équipement sollicité par un agent en situation de handicap sera désormais obligatoirement mis en place.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Bruno LECHEUR



Le Maire,  
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20231002-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/10/2023